



Province de Québec

Municipalité de Marsoui

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Marsoui, tenue le sixième jour de juillet deux-mille-vingt-six, à 19 h, à la salle du Conseil située au 1 rue de l'Église, à Marsoui.

Sont présents : Mme Renée Gasse, maire et les conseillers suivants : M. Renaud Pelletier, M. Dario Jean, M. Raynold Jauvin, M. Jean-Sébastien Gagné.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h par Mme Renée Gasse, maire de Marsoui. Mme Karolane Horth Bujold, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Mme la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes et présente la nouvelle directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, Mme Karolane Horth Bujold, dont l'embauche découle d'une entente intervenue avec la Municipalité de Mont-Saint-Pierre; elle occupera le poste pour les deux municipalités. Mme la mairesse rappelle que le poste d'adjointe administrative (16 h/semaine) demeure ouvert.

Résolution 26-07-57 Mme le Maire Renée Gasse fait la lecture de l'ordre du jour qui est accepté par **M. Renaud Pelletier** et résolu à l'unanimité.

Résolution 26-07-58 Il est proposé par **M. Dario Jean** et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026.

Résolution 26-07-59 Il est proposé par **M. Dario Jean** et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2026.

Résolution 26-07-60 Il est proposé par **M. Raynold Jauvin** et résolu à l'unanimité d'approuver le sommaire des comptes payés pour un montant de 34 556,57 \$ et des comptes à payer au montant de 24 267,34 \$.

AFFAIRES NOUVELLES

Résolution 26-07-61 **A) Projet de gouvernance en Haute-Gaspésie**

CONSIDÉRANT QU'en tant que gouvernements de proximité, les municipalités exercent de nombreux pouvoirs et compétences et se sont vu confier au fil des années des responsabilités dans des domaines de plus en plus variés;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités font face à un défi de rareté de main-d'œuvre et de ressources financières, générant des difficultés significatives pour la préservation de certains services à la population;

CONSIDÉRANT QU'il semble opportun d'encourager une réflexion et une mobilisation du milieu municipal en faveur d'une gouvernance municipale adaptée aux défis des municipalités de la Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le sous-volet Renforcement de la gouvernance permet de soutenir les démarches de réflexion visant à déterminer quels sont les modèles de gouvernance les plus adaptés à un territoire pour assurer des services de qualité à la population;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Gaspésie reconnaît avoir vu et pris connaissance du guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipales du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

ATTENDU QUE les organismes municipaux des municipalités de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, Saint-Maxime-du-Mont-Louis, Mont-Saint-

Pierre, Rivière-à-Claude, Marsoui, La Martre, des villes de Sainte-Anne-des-Monts et de Cap-Chat et des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie désirent présenter un projet de renforcement de la gouvernance dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipales du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR **Monsieur Jean-Sébastien Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil de la municipalité de Marsoui s'engage à participer à l'étude du projet de gouvernance en Haute-Gaspésie;

QUE le conseil nomme la MRC de La Haute-Gaspésie organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipales du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

QUE le conseil désigne Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie, pour signer tous les documents nécessaires, utiles ou demandés par l'organisme responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Résolution 26-07-62

B) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-007 — Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Marsoui

ATTENDU QU'à la suite de toute élection générale, la municipalité doit adopter de nouveau un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont suivi la formation obligatoire en éthique et déontologie destinée aux élus municipaux;

Avis de motion est donné par **M. Renaud Pelletier** à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le règlement numéro 2026-007 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Marsoui. Le projet de règlement est déposé séance tenante et le règlement sera adopté à la prochaine séance ordinaire du conseil.

Résolution 26-07-63

C) Entente relative aux services administratifs

Il est proposé par **M. Raynold Jauvin** et résolu à l'unanimité d'adopter l'entente relative aux services administratifs intervenue entre la Municipalité de Mont-Saint-Pierre et la Municipalité de Marsoui, par laquelle les deux municipalités partagent le service administratif (direction générale, greffe et trésorerie) et en répartissent les coûts entre elles, cette embauche bénéficiant d'une aide financière couvrant 50 % des coûts pour les trois prochaines années, et d'autoriser la mairesse à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

Résolution 26-07-64

D) Rapport d'activités — Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC

Il est proposé par **M. Dario Jean** et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Marsoui adopte le rapport d'activités 2025 de la MRC de La Haute-Gaspésie relatif au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, et que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Haute-Gaspésie afin de confirmer l'adoption du rapport par la municipalité de Marsoui.

Résolution 26-07-65

E) Demande de subvention — Programme Nouveaux Horizons pour les aînés

Il est proposé par **M. Jean-Sébastien Gagné** et résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés, pour un projet de création d'une pièce de théâtre avec les aînés (distribution composée à 80 % d'aînés participant aux décors, aux costumes et au jeu), d'une durée d'environ huit mois, sans mise de fonds municipale, et d'autoriser la mairesse, Mme Renée Gasse, à signer tous les documents relatifs à cette demande et, le cas échéant, à l'obtention de la subvention.

Résolution 26-07-66

F) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-008 — Limite de vitesse sur certains chemins municipaux

À la suite d'une pétition signée par 28 résidents de la rue de la Rivière demandant la réduction de la limite de vitesse à 40 km/h et l'encadrement de l'utilisation des freins moteurs, avis de motion est donné par **M. Raynold Jauvin** à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le règlement numéro 2026-008 modifiant la limite de vitesse sur certains chemins municipaux. Le projet de règlement, déposé séance tenante, fixe notamment la vitesse maximale autorisée à 40 km/h sur la rue de la Rivière jusqu'à l'intersection de la route de la Mine-Candego, autorise la directrice générale à faire installer la signalisation réglementaire nécessaire, prévoit que la limite devient applicable dès l'installation de la signalisation, et que toute personne contrevenant au règlement commet une infraction et est passible des sanctions prévues au Code de la sécurité routière.

DOSSIER CITOYEN :

Pétition des résidents de la rue de la Rivière (28 signataires) : le conseil y donne suite par le projet de règlement 2026-008 (point F). La nouvelle signalisation sera commandée et installée après l'adoption du règlement, prévue à la séance d'août.

Parc à chiens (suivi) : après vérification de l'encadrement réglementaire applicable, le conseil constate que la municipalité ne dispose pas des ressources humaines, financières et légales requises et décide de ne pas donner suite à la demande.

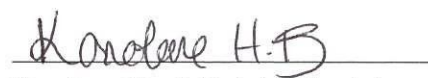
DOSSIER DES CONSEILLERS : RAS

PÉRIODE DE QUESTION : Une seule question a été posée, à laquelle il a été répondu séance tenante.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de **M. Renaud Pelletier**, il est résolu de lever la séance à 19 h 20.


Renée Gasse, mairesse


Karolane Horth Bujold, directrice
générale et greffière-trésorière

Je, Renée Gasse, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.